



BUREAU PLENIER

Lundi 07 octobre 2024 à 17h30 en visio à Lyon et Cournon

Président de séance : Pascal PARENT (Lyon).

Présents à Lyon : Lilian JURY, Denis ALLARD, Didier ANSELME, Dominique DRESCOT, Pierre LONGERE, Joël MALIN, Pascal PEZAIRE, Guy POITEVIN, Chrystelle RACLET, Jean-Marc SALZA et Daniel THINLOT.

Présents à Cournon : Yves BEGON, Nicole CONSTANCIAS.

Présents à Aurillac : Roland LOUBEYRE.

Assistent à Lyon : Pierre BERTHAUD, Méline COQUET et Richard DEFAY.

80-80-80-80-80-03-03-03-03-03-

1. Informations du Président et du Président Délégué.

- ✓ Point Licences 2024/2025.

Richard DEFAY présente un état des licences délivrées au 6 octobre 2024 : 244 366 licences ont été délivrées par rapport à 245 585 licences délivrées au 6/10/2023, soit une légère baisse de 0,50 %.

Les catégories de licences « Arbitres » et « Dirigeants » sont en hausse. A contrario, les licences libres Féminines et Masculines sont en légère baisse.

La ligue se trouve au « milieu » du classement des ligues métropolitaines au niveau de l'évolution du nombre de licences en date du 6/10.

L'évolution au niveau des districts de la ligue s'étend de -2,93% à +1,80%.

- ✓ Date de changement de l'adresse électronique officielle des clubs sur Foot2000 ?

Richard DEFAY précise qu'au regard du nombre d'ouverture des nouvelles adresses de messagerie des clubs, le changement de l'adresse officielle des clubs (laurafoot.net en remplacement de laurafoot.org) sur les outils fédéraux devrait intervenir au cours de ce mois d'octobre ou début novembre au plus tard.

2. Assemblée Générale électorale de la LAuRAFoot du 27 octobre 2024

Tout d'abord, le Président informe les membres du Bureau Plénier que l'Assemblée Générale aura bien lieu le dimanche 27 octobre et non le samedi 26 comme prévu initialement, en raison du match du LOU qui aura lieu dans l'après-midi et qui ne nous permettra pas d'avoir les parkings à disposition pour les délégués de club et de district.

✓ Candidatures reçues. Décisions CRSOE.

• **Pour l'élection du Conseil de Ligue, une seule liste candidate présentée par Pascal PARENT :**

1. PARENT Pascal - Président
2. JURY Lilian - Président Délégué
3. LONGERE Pierre - Membre libre
4. THINLOT Daniel - Membre libre
5. SALZA Jean-Marc - Membre libre
6. BOURGOGNON Henri - Membre libre
7. GROUILLER Hubert - Membre libre
8. PEZAIRE Pascal - Membre libre
9. HARIZA Abtisseem - Membre libre
10. PERRISSIN Christian - Membre libre
11. RACLET Chrystelle - Membre libre
12. BELISSANT Patrick - Membre libre
13. ARCHIMBAUD Anthony - Membre libre
14. GILLY Stéphanie - Membre territorial - Ain
15. MARC Catherine - Membre territorial - Allier
16. LOUBEYRE Roland - Membre territorial - Cantal
17. BATTAGLINI Estelle - Membre territorial – Drôme-Ardèche
18. CHABAL Marion - Membre territorial – Haute-Loire
19. BLANCHET-VOYET Isabelle - Membre territorial – Haute Savoie Pays de Gex
20. DIASPARRA Elodie - Membre territorial - Isère
21. PERENNOU Stéphanie - Membre territorial - Loire
22. GRANOTTIER Martine - Membre territorial - Lyon et Rhône
23. MATHIEU Charlène - Membre territorial - Puy de Dôme
24. VINIT Carole - Membre territorial - Savoie
25. POUZOLS Stéphane - Arbitre
26. DRESCOT Dominique - Educateur
27. CONSTANCIAS Nicole - Femme
28. DUPERRON Laurent – Médecin

- Pour l'élection des membres représentant la LAuRAFoot aux Assemblées Fédérales, voici les candidatures reçues :

Candidature au poste de Président de la LAuRAFoot pour l'ensemble du mandat 2024/2028 :

- M. Pascal PARENT (titulaire) et M. Daniel THINLOT (suppléant)

Candidature au poste de Président Délégué de la LAuRAFoot pour l'ensemble du mandat 2024/2028 :

- M. Lilian JURY (titulaire) et M. Pierre LONGERE (suppléant)

Candidatures au titre de Président de District pour l'ensemble du mandat 2024/2028 :

- District de l'Ain : M. Joël MALIN (titulaire) et M. Vincent LAUPRETRE (suppléant) ;
- District de l'Allier : M. Guy POITEVIN (titulaire) et M. Michel GODIGNON (suppléant) ;
- District du Cantal : M. Thierry CHARBONNEL (titulaire) et M. Roland LOUBEYRE (suppléant) ;
- District Drôme-Ardèche : M. Jean-François VALLET (titulaire) et M. Roland ARNAUD (suppléant) ;
- District de la Haute-Loire : M. Laurent LERAT (titulaire) et Mme Marion CHABAL

- (suppléante) ;
- District de Haute-Savoie Pays de Gex : M. Denis ALLARD (titulaire) et M. Christian PERRISSIN (suppléant) ;
- District de l'Isère : M. Hervé GIROUD-GARAMPON (titulaire) et M. Jean-Michel LOSA (suppléant) ;
- District de la Loire : M. Thierry DELOLME (titulaire) et M. Francis VIDRY (suppléant) ;
- District de Lyon et du Rhône : M. Arsène MEYER (titulaire) et M. Bernard COURRIER (suppléant) ;
- District du Puy de Dôme : M. Philippe AMADUBLE (titulaire) et M. Anthony ARCHIMBAUD (suppléant) ;
- District Savoie : M. Didier ANSELME (titulaire) et M. Christophe VALENTINO (suppléant).

Candidature au titre de Représentant des clubs participant aux Championnats Nationaux Seniors Libres pour l'ensemble du mandat 2024/2028 :

- M. Bernard VELLUT (titulaire) et M. Roger AYMARD (suppléant)

Candidatures au titre de Délégué par tranche de 50 000 licences (cinq pour la LAuRAFoot) pour la saison 2024/2025 :

- M. Jean Marc SALZA (titulaire) et Mme Chrystelle RACLET (suppléante) ;
- M. Pascal PEZAIRE (titulaire) et M. Stéphane POUZOLS (suppléant) ;
- Mme Martine GRANOTTIER (titulaire) et M. Serge GOURDAIN (suppléant) ;
- M. Hubert GROUILLER (titulaire) et Mme Abtisse HARIZA (suppléante) ;
- M. Dominique DRESCOT (titulaire) et M. Patrick BELISSANT (suppléant).

La Commission Régionale de Surveillance des Opérations Electorales s'est réunie le 30 septembre 2024 et a validé l'ensemble des candidatures reçues. Le PV est déjà en ligne sur le site internet de la LAuRAFoot.

- ✓ Présentation et validation des comptes 23/24

Daniel THINLOT présente rapidement la synthèse des comptes 23/24.

« Tout d'abord, je tiens à vous signaler l'envolée de nos licenciés avec 287.700 licences délivrées, ce qui bien entendu est un gros plus pour notre budget qui en a bien besoin. Je voudrais signaler quelques mouvements significatifs sur nos charges et nos produits dont nous aurons les explications dans les commentaires sur les charges et produits.

CHARGES :

Après la forte hausse sur notre budget 22/23, +532.090€ dû aux postes énergie et entretien, nos frais généraux se stabilisent. Nous sommes à +55.956€ par rapport à notre prévisionnel, mais à -83.634€ par rapport à 22/23.

Pour le personnel, nous sommes à +177.982€ par rapport à notre prévisionnel et à +352.108€ par rapport à 22/23.

PRODUITS :

2 mouvements que nous pouvons juger significatifs :

- *Sur la famille club, +514.857€, là les licences jouent leur rôle.*
- *Sur la famille formation, +638.276€*

Nous conservons bien entendu une aide vers les clubs, certes modeste mais réelle.

<i>Sur le 1 € de hausse de la FFF sur les licences nous avons répercuté aux clubs que 50%.</i>	143.893€
<i>L'indemnité journalière sécurité sociale dont nous prenons 50 % à notre charge.</i>	43.000€
<i>L'assurance auto-mission non répercutée.</i>	35.000€
<i>Le fonds d'aide aux clubs excentrés auquel nous participons.</i>	45.000€
<i>Dirigeant, licence remboursée si joueur en même temps.</i>	
<i>Remboursement ponctuel dans certains cas des changements de club.</i>	162.000€
	40.000€
	468.893€

Notre résultat définitif est de : + 84.955 €

CHARGES : 14 099 186 €

Notre réalisation Charges est supérieure à notre prévisionnel de +750.286 €

Nous pouvons considérer que ce dépassement est dû à 4 facteurs principaux en hausse :

<i>FONCTIONNEMENT</i>	<i>+126.484 €</i>
<i>PERSONNEL</i>	<i>+177.982 €</i>
<i>DOTATION sur EXERCICE</i>	<i>+130.510 €</i>
<i>CHARGES EXCEPTIONNELLES</i>	<i>+261.784 €</i>

PRODUITS : 14 184 141 €

Notre réalisation Produits est supérieure à notre prévisionnel de +988.621 €

Nous pouvons considérer que ce dépassement est dû à 3 facteurs principaux :

<i>CLUBS</i>	<i>+514.857 €</i>
<i>STAGES / FORMATIONS</i>	<i>+208.689 €</i>
<i>TRANSFERT DE CHARGES</i>	<i>+123.309 €</i>

[...]

Nous venons de passer une saison avec un nombre de licenciés élevé voire jamais atteint et nous sommes tout juste à l'équilibre, +84.955€.

Nous ne sommes pas à l'abri d'une baisse de licenciés, qui dans la situation actuelle nous mettrait en négatif.

L'absence pour l'instant du partenariat MDS que nous n'avons pas encore retrouvé avec GENERALI, plus notre site qui n'est pas encore assez générateur de produits, nous ne sommes pas pour l'instant protégés d'une baisse de licenciés. Nous sommes encore en présence des remboursements de prêts pour Tola Vologe qui pèsent sur notre budget.

Dans cette période délicate nous ne pouvons donc en aucun cas ralentir nos efforts d'économies dans nos actions à tous les niveaux, notre sécurité budgétaire n'y résisterait pas, la marge est trop mince, bien entendu sans altérer notre service aux clubs.

Notre site de Tola Vologe est bien équipé à tous les niveaux pour être un excellent outil de travail, mais n'oublions pas que cela a un coût important pour le faire vivre, son entretien plus le poids de nos prêts dont la route est encore longue pour qu'ils soient à 0.

Je reste néanmoins persuadé que notre Ligue peut rester forte, aux services des clubs si nous restons toujours vigilants sur sa gestion et cela sachez-le bien est le rôle de chacun de nous élus et salariés ».

Le Bureau Plénier valide les comptes ainsi présentés et clôturés pour la saison 23/24 et qui seront soumis pour approbation à l'Assemblée Générale du 27/10/24.

✓ Textes.

Etude des modifications de textes proposées concernant :

- Les ententes.
- Les inactivités.
- Les horaires nocturnes.
- Les montées/descentes dans les championnats régionaux jeunes.
- Les règles de participation au match de barrage pour l'accession au CN U17.
- La dérogation pour la participation des ententes aux premiers tours de la Coupe de France et de la Coupe de France Féminine.
- La priorité de la Coupe Gambardella Crédit Agricole sur les autres rencontres de jeunes.

✓ Vœu CRS sur le championnat U16 :

➔ Depuis 2022/2023, nous expérimentons un système de compétition au niveau U16 R1.

➔ Cette expérimentation prend fin lors de la saison en cours 2024/2025.

➔ Devant l'impossibilité de faire cohabiter une organisation sportive adéquate pour les clubs de jeunes et la mise en place d'un règlement complet en début de saison, **la CRS propose à partir de la saison 2025/2026 :**

- **De faire une compétition U16 R1 à 24 équipes.**
- **D'établir deux poules de 12 en prenant soin :**
 1. **D'une répartition géographique cohérente.**
 2. **D'une répartition équitable des équipes qui évoluent en CN U17.**

La CRS souhaite soumettre ce nouveau système au vote de la présente Assemblée Générale. Le Règlement complet sera ensuite présenté à l'Assemblée Générale d'été.

✓ Vœux des clubs

➤ **DISTRICT DE L'AIN :**

Vœu des clubs de FOOT 3 RIVIERES, BELLEVILLE FOOTBALL BEAUJOLAIS, FOOTBALL CLUB RENEINS VAUXONNES, F.C. MONT BROUILLY :

« Les clubs suscités souhaitent constituer un groupement féminin sur l'ensemble des catégories, dès la saison 2024/2025.

Cette entité permettra la pratique dans toutes les catégories, avec un effectif d'environ 200 licenciés sur 4 clubs et avec des installations réparties sur 7 communes distantes au maximum de 15 kms.

A ce jour, les règlements fédéraux ne permettent pas la constitution d'un groupement sur deux districts limitrophes pouvant évoluer sur ces deux districts (Ain et Rhône).

Aujourd'hui en effet, le règlement de la Fédération Française de Football, oblige le choix exclusif d'un district de rattachement et de pratique.

Les clubs de BELLEVILLE FOOTBALL BEAUJOLAIS et de FOOT 3 RIVIERES ont tenté vainement ces deux dernières années d'obtenir l'aval des instances des Districts de l'Ain et du Rhône, sans succès.

Article - 39 ter Le groupement de clubs

1. Dispositions communes Afin de promouvoir, améliorer et développer la pratique du football, les clubs peuvent former des groupements, soit en matière de jeunes, soit en matière de seniors féminines.

Seuls des clubs limitrophes peuvent former un groupement.

Il peut s'agir de clubs issus de Districts différents ou de Ligues différentes, sous réserve de l'accord des Districts / Ligues concerné(e)s.

[...]

*Si le groupement est créé entre des clubs issus de Districts ou de Ligues différents, la procédure doit être effectuée auprès de chaque instance. **La convention doit alors indiquer le seul District / la seule Ligue où évoluera la totalité de ses équipes.***

A la lecture de cet article 39ter des Règlements Généraux de la FFF 2023/2024, nous mettons en évidence l'incohérence de la nécessité de s'affilier à un seul district.

On ne peut pas vouloir promouvoir le développement de la pratique féminine en autorisant les ententes sur deux districts limitrophes et obliger un groupement à inscrire l'ensemble de ses équipes sur un seul et même district.

L'entité constituée des quatre clubs s'engage à répartir équitablement ses effectifs et ses équipes dans un souci de développement de la pratique et la progression de toutes ces jeunes filles. »

Avis du Bureau Plénier de la LAuRAFoot : favorable.

➤ **DISTRICT DE LYON ET DU RHONE :**

Vœux du F.C. LYON :

Vœu 1

Présenté par le FC Lyon au nom du collectif de clubs :

AS Montchat Villeurbanne ASVEL

FC Vénissieux ES Trinité

FC Vaulx en Velin AS Lyon Duchère

FC Limonest st Didier O Lyon Sud

FC Lyon Croix Rousse AS St Priest

FC Chaponnay Marennes

Objet : modification de l'article 51 des règlements généraux de la FFF sur les indemnités de préformation.

Vous le constatez, nos clubs amateurs sont confrontés à de multiples défis : l'inflation, une professionnalisation croissante eu égard aux prérogatives de l'état et de notre fédération, la féminisation rapide de notre sport et la nécessité de contribuer aux enjeux sociétaux. A cela s'ajoute un récurrent défi budgétaire qui implique une réflexion sur le modèle économique de nos associations.

Si chaque président ou présidente s'engage volontairement dans cette dynamique aux multiples enjeux, la réalité nécessite que le travail effectué soit valorisé à sa juste valeur, il en va de la durabilité de notre sport.

Ainsi, nous souhaiterions que soit apportées des modifications aux articles suivants des règlements généraux de la FFF :

Section 3 : indemnité de préformation

Article 56 alinéa 1 « lorsqu'un joueur **ou une joueuse** de moins de 23 ans issu d'un club amateur signe un premier contrat professionnel, élite ou stagiaire, il y a lieu à paiement d'une indemnité de préformation

Article 56 alinéa 1 « le ou les clubs formateurs sont les clubs amateurs dans lesquels le joueur **ou la joueuse** a été licencié(e) dans les catégories **U6, U7, U8, U9, U10, U11, U12, U13, U14, U15, U16, U17.**

Annexe 5 : dispositions financières

Indemnités (art 51)

A la signature d'un contrat stagiaire 42520 €

Aux clubs amateurs formateurs 37220 €

Se répartissant ainsi

Des U6 aux U9..... 7800 €

Des U10 aux U13..... 9640 €

Des U14 aux U17..... 19780 €

Au(x) district(s)..... 5300 €

A la signature d'un contrat élite ou pro..... 45220 €

Aux clubs amateurs formateurs 37220 €

Se répartissant ainsi

Des U6 aux U9..... 7800 €

Des U10 aux U13..... 9640 €

Des U14 aux U17..... 19780 €

Au(x) district(s)..... 8000 €

Ce faisant vous permettrez à l'ensemble des 12700 clubs de notre fédération de travailler et d'être récompensés à la hauteur de leur participation à l'éclosion d'un(e) professionnel(le) qu'il ou elle vienne de Fillinges, du point du jour ou de l'US Chattoise.

Vous permettrez au football féminin de voir grossir les rangs d'éducateurs et éducatrices complètement qualifiés pour accompagner les jeunes footballeuses.

Notre préformation est très protégée en comparaison de ce qui se fait chez nos voisins, veillons à ce qu'elle le reste mais pas au détriment de nos clubs.

*Nous joignons à ce vœux le calcul nous ayant permis d'avancer notre demande sur le montant des indemnités.

Annexe 1 : moyenne influençable du coût d'un(e) licencié(e) de U6 à U17

Annexe 2 : calcul opérationnel

Annexe 2

Comme énoncé dans l'annexe 1 nous pouvons tirer des moyennes en rassemblant certaines catégories.

Coût moyen de la formation d'un U6 jusqu'au U9 1560 €

Coût moyen de la formation d'un U10 jusqu'au U13..... 1928 €

Coût moyen de la formation d'un U14 jusqu'au U17..... 3956 €

Aujourd'hui l'indemnité de préformation qui couvre les années U10 à U13 est valorisée à hauteur de 8000€ soit 4 fois la valeur réelle d'aujourd'hui. En considérant que le précédent calcul avait été réalisé il y quelques années, on peut estimer que la valorisation recherchée se rapproche de 5 fois la valeur réelle, ce qui une fois attribué aux couts moyens donnerait ceci :

Coût moyen de la formation valorisée d'un U6 jusqu'au U9 7800 €

Coût moyen de la formation valorisée d'un U10 jusqu'au U13.....9640 €

Coût moyen de la formation valorisée d'un U14 jusqu'au U17 19780 €

Soit.....37220 €

Avis du Bureau Plénier de la LAuRAFoot : favorable sur le principe de ce vœu, à savoir de rendre les joueuses éligibles à ces dispositions, d'étendre les catégories d'âge éligibles à

l'indemnité de préformation et d'augmenter les dispositions financières des indemnités de préformation prévues à l'annexe 5, mais à condition de laisser le soin à la FFF de déterminer les bonnes catégories d'âge et les bons montants.

Vœu 2

Présenté par le FC Lyon au nom du collectif de clubs

AS Montchat Villeurbanne ASVEL

FC Vénissieux ES Trinité

FC Vaulx en Velin AS Lyon Duchère

FC Limonest st Didier O Lyon Sud

FC Lyon Croix Rousse AS St Priest

FC Chaponnay Marennes

Objet : modification de l'article 56 des règlements généraux de la FFF sur les indemnités compensatrices de mutation.

En complément du vœu précédent nous souhaitons que soit modifié une particularité de l'indemnité de mutation qui ne valorise pas du tout la perte sportive pour les clubs amateurs.

Ainsi, nous souhaiterions que soit apportés des modifications aux articles suivants des règlements généraux de la FFF :

Section 2 : changement de statut indemnité de mutation

Article 51 alinéa 2 « à compter de la 1^{ère} demande, que le club à statut professionnel en faveur duquel le joueur signe une licence « stagiaire », » élite » ou « professionnel » verse au club amateur quitté, dès l'homologation du contrat, l'indemnité compensatrice de mutation fixée en annexe 5 et cela sans préjudice de la perception de l'indemnité de préformation conformément aux dispositions des articles 56 et 57 des présents règlements.

Article 51 alinéa 4 : retrait de la partie « tout droit au bénéficiaire d'une indemnité sera prescrit dans un délai de six mois suivant la date d'homologation du contrat. »

Avis du Bureau Plénier de la LAuRAFoot : favorable à ces deux propositions.

- ✓ Validation de l'ordre du jour et organisation.

Validation de l'ordre du jour suivant :

[A partir de 8H45 :](#)

- Emargement des participants et remise des supports de vote.

[A partir de 9H30 - Ouverture de la séance :](#)

- Accueil par Yves BEGON, membre sortant du Conseil de Ligue.
- Explications sur le fonctionnement du vote électronique.
- Annonce du quorum.

[Ouverture de l'Assemblée Générale Ordinaire :](#)

- Approbation du Procès-verbal des Assemblées Générales Extraordinaire et Ordinaire du 29 juin 2024 à Lyon.

- Présentation de la liste candidate à l'élection du Conseil de la Ligue LAuRAFoot 2024/2028 - intervention de Pascal PARENT (*maximum 10 minutes*).
- Election du Conseil de la Ligue pour la période 2024-2028.
- Election des membres représentant la LAuRAFoot aux Assemblées Fédérales.
- Allocution du Président de la Ligue nouvellement élu.
- Récapitulatif des décisions prises par le Conseil de Ligue et/ou le Bureau Plénier entre le 15 juin 2024 et le 07 octobre 2024 dans l'intérêt du football régional.
- Examen des vœux et souhaits de modifications aux Règlements Généraux de la Ligue.

PAUSE

- Bilan financier de la saison 2023 / 2024 :
 - Présentation du compte de résultat : Daniel THINLOT, Trésorier Général.
 - Présentation du bilan au 30 juin 2024.
 - Rapport du commissaire aux comptes.
 - Vote du bilan financier et affectation du résultat.
- Questions diverses (à poser obligatoirement par écrit avant le 19 octobre 2024 pour être inscrites à l'Ordre du Jour).
- Remises de médailles et récompenses.

Conclusion et clôture de l'Assemblée Générale

L'organisation sera la même qu'à la précédente AG hormis que le District de Lyon et du Rhône émergera dans une salle à part pour fluidifier.

3. **Compétitions.**

- ✓ Point sur les modifications des championnats U16 R1.

Suite au repêchage de DOMTAC F.C. en C.N. U17, le championnat U16 R1 Promotion regroupe pour cette saison seulement 15 équipes et se déroulera sur deux phases distinctes.

- Une **1^{ère} phase** constituée de deux poules, l'une de 7 et l'autre de 8 équipes. Dans chaque poule, toutes les équipes se rencontreront sur un seul match ce qui donnera lieu à un classement dit de la 1^{ère} phase.
- Une **2^{ème} phase** organisée sous forme de « play-off » et de « play-down » pour déterminer les accessions en C.N. U17 et les relégations en U16 R2.

Le Bureau Plénier décide donc d'adapter le Règlement de la manière suivante :

A l'issue de la 1^{ère} phase, un classement sera effectué selon les critères suivants :

- a) Les classements arrêtés à la fin de la 1^{ère} phase devront, le cas échéant, être mis à jour pour tenir compte de toute décision relative à une procédure en cours ou à venir, dans n'importe quel domaine ayant un impact sur le nombre de points d'une équipe et/ou sur sa position au classement ou encore ayant pour effet de remettre en cause, pour quelque motif que ce soit, son droit à se maintenir dans une division ou à accéder à la division supérieure ;
- b) Dans chaque poule, la position au classement d'une équipe sera déterminée par son nombre de points. S'il advenait que les équipes n'ont pas joué le même nombre de matchs, la position au classement de chaque équipe sera déterminée par le quotient issu du rapport entre son nombre de points et son nombre de matchs (quotient arrondi à la 2^{ème} décimale au maximum) étant précisé que les chiffres à prendre en compte pour le nombre de points comme pour le nombre de matchs sont ceux intégrés au classement, ce qui veut dire que les éventuels retraits de points et matchs perdus par forfait ou par pénalité sont donc pris en compte dans ce calcul.
- c) Après application des règles communes exposées ci-avant, si des équipes se trouvent à égalité de points ou de quotient et qu'il y a nécessité de les départager, le départage des

équipes ex-aequo se fera selon les critères suivants (étant précisé que si le 1^{er} critère ne permet pas de départager toutes les équipes ex-aequo, il y a lieu de passer au critère suivant et ainsi de suite, tant que cela s'avère nécessaire)

* 1^{er} critère de départage : plus fort quotient issu du rapport entre le nombre de matchs à l'extérieur et le nombre total de matchs (étant entendu que l'on se base sur le nombre de matchs de l'équipe concernée tel qu'indiqué au classement, donc qu'il s'agisse de matchs effectivement joués ou de matchs perdus par forfait ou par pénalité).

* 2^{ème} critère de départage : plus fort quotient issu du rapport entre la différence de buts générale et le nombre total de matchs (la précision relative au critère n°1 étant là aussi valable).

* 3^{ème} critère de départage : plus fort quotient issu du rapport entre le nombre de buts marqués et le nombre total de matchs (la précision relative au critère n° 1 étant là aussi valable).

* 4^{ème} critère de départage : par le meilleur classement au Challenge du Fair Play des équipes restées à égalité

* 5^{ème} critère de départage : en dernier lieu, le départage des équipes ex-aequo se fera par tirage au sort.

2^{ème} phase :

Dès que l'intégralité de la 1^{ère} phase a été disputée et les classements établis, il est procédé à une seconde phase incluant toutes les équipes participantes réparties à nouveau sur deux niveaux : « **Play-off** » et « **Play-down** ».

Une équipe « forfait général » à l'issue de la 1^{ère} phase sera exclue de participation en 2^{ème} phase.

* « **Play-off** » : mini-championnat « poule accession » : regroupant **7 équipes** : les trois premières au classement général de chaque poule + le meilleur 4^{ème} sur les deux poules de la 1^{ère} phase.

Le meilleur 4^{ème} sera déterminé par le plus fort quotient issu du rapport entre le nombre de points obtenus et le nombre de matchs disputés, le quotient étant arrondi à la 2^{ème} décimale au maximum. Il est précisé que les chiffres à prendre en compte pour le nombre de points comme pour le nombre de matchs sont ceux intégrés au classement, ce qui veut dire que les éventuels retraits de points et matchs perdus par forfait ou par pénalité sont donc pris en compte dans ce calcul.

En cas d'égalité persistante, les deux quatrièmes seront départagés selon les critères de départage prévus en 1^{ère} phase, étant précisé que si le 1^{er} critère ne permet pas de départager les équipes il y a lieu de passer au critère suivant et ainsi de suite, tant que cela s'avère nécessaire.

Toutes les équipes retenues en « Play-off » s'affrontent en matchs « aller-retour » afin de générer un classement sur la base duquel se feront les accessions en division supérieure. Les résultats de la 1^{ère} phase ne sont pas pris en compte mais les sanctions et amendes prononcées en 1^{ère} phase seront conservées.

En cas d'égalité de points entre deux ou plusieurs équipes au classement final de la poule « Play-off », le départage se fera par application des critères prévus à l'article 23.3 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot.

* « **Play-down** » : mini-championnat « poule de maintien » constituée avec les autres équipes restantes de la 1^{ère} phase. Elles s'affrontent en matchs « aller-retour » afin de générer un classement sur la base duquel se feront les relégations en division inférieure. Les résultats de la 1^{ère} phase ne sont pas pris en compte mais les sanctions et amendes prononcées en 1^{ère} phase seront conservées.

En cas d'égalité de points entre deux ou plusieurs équipes au classement final de la poule « Play-down », le départage se fera en application des critères prévus à l'article 23.3 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot.

Pour la saison 2024-2025, le présent règlement vient en complément à celui qui figure aux Règlements Généraux de la LAuRAFoot.

- ✓ Coupes de France Masculine et Féminine, Coupe Gambardella Crédit-Agricole, Coupe Nationale Futsal, Coupes LAuRA.

Le week-end prochain : 5^{ème} tour de la CDF, 2^{ème} tour de la Coupe LAuRAFoot et 2^{ème} tour de la Coupe Nationale Futsal.

Remarque de Pierre LONGERE : les clubs sont négligents et ne respectent pas les délais pour changer les dates des matchs. A améliorer pour les tours suivants.

- ✓ **Situation de l'équipe seniors R3 de l'ET.S. TRINITE LYON suite à la décision de la Commission Supérieure d'Appel de la FFF :**

Le 27 septembre 2024, la FFF a informé la LAuRAFoot de la décision de la Commission Supérieure d'Appel qui, entre autres sanctions, a pris celle de rétrograder d'une division les deux équipes seniors de l'ET. S. TRINITE LYON (R3 ligue et D2 District) suite à un dossier de fraude dans l'établissement de certaines licences du club.

Dans la mesure où le championnat seniors R3 2024/2025 a déjà débuté et que la date d'effet de cette sanction n'est pas précisée, il appartient à la LAuRAFoot de déterminer de quelle manière la décision de rétrogradation doit être appliquée.

Après échanges, les membres du Bureau Plénier estimant qu'une rétrogradation à la fin de la présente saison a toutes les chances de fausser le championnat de cette poule R3, sans compter les risques inutiles (discipline, blessure) auxquels s'exposeraient les équipes à disputer des matches sans réel enjeu sportif,

Par ces motifs, et afin d'assurer la régularité de ses compétitions, le Bureau Plénier acte la rétrogradation à effet immédiat de l'équipe R3 de l'ET.S. TRINITE LYON au niveau départemental, et édicte par conséquent que :

- La poule H du championnat seniors masculin R3 est réduite à 11 équipes.
- Les résultats de tous les matchs joués par l'ET.S. TRINITE LYON depuis le début de la saison sont annulés mais les sanctions disciplinaires qu'ils ont pu occasionner sont maintenues.
- La Coupe LAuRAFoot étant ouverte aux seules équipes de Ligue, celle de l'ET.S. TRINITE LYON ne peut plus y participer ; le club qui devait la rencontrer, à savoir l'A.C. SEYSSINET PARISET, est donc qualifié d'office pour le tour suivant.

Et transmet le dossier au District de Lyon et du Rhône pour suite à donner.

4. Technique.

- ✓ Point sur les remises régionales des labels.

O. Sud Revermont 01 : la remise s'est très bien passée mais absence du service communication de la Ligue et donc communication un peu biaisée (LAuRAFoot pas identifiée comme partie prenante de cette remise).

St Marcel les Valence : Très Bonne remise, excellent format de la journée. Belle valorisation du club choisi + des clubs labellisés du DDA2607.

FC Commentry : 13/11/24.

FC Villefranche Beaujolais : confirmation Ligue pour remise le 28/11 en soirée : Arsène MEYER et Dominique DRESCOT seront présents.

Clermont Foot 63 : confirmation Ligue pour remise le 22/11 en soirée : Philippe AMADUBLE, Nicole CONSTANCIAS et Guy POITEVIN seront présents.

OL : la date du 14/10 ne convient pas à Arsène MEYER → prévoir une date qui ne tombe pas sur un lundi. En attente.

FBBP 01 : le 27/11 en présence de Joël MALIN et Pierre LONGERE.

- ✓ Retour sur la visite DTN sur le Pôle Espoir Féminin.

Le 30/09 et 01/10 : présence de P. JOLY et F. CHAUSSIDIÈRE.

Présentation des évolutions souhaitées dans le cadre des pôles espoirs Mixtes en présence de nos partenaires (Rectorat, MRP, collège, élus ligue, et staffs).

Sur les effectifs Garçons → de 36 à 34 joueurs subventionnés ; Sur les effectifs Féminins → 20 au lieu de 24.

Cahier des charges sur l'encadrement technique, médical, éducatif,... à comparer et dimensionner par rapport à l'addition des 2 existants.

Subvention fédérale de fonctionnement à la hausse 362 000€ (contre 311 000€ actuellement).

- ✓ Appel à candidature pour les districts souhaitant accueillir les finales académiques ou régionales « Nouvelles Pratiques : Beach, Futnet et Foot en Marchant » ?

Retour sur le document de travail réalisé en ETR en présence de Lilian JURY. Objectif = clarifier le rôle de la ligue, du district d'accueil et du club support sur l'accueil des finales académiques et régionales sur ces pratiques → lisibilité budgétaire + traitement équitable de ces pratiques.

Présentation du tableau de suivi sur l'organisation de ces étapes.

5. Point Juridique.

- ✓ Lettre de l'AS Montferrandaise sur sa participation en Coupe de France au-delà du 6^e tour le cas échéant :

Le Bureau Plénier est informé que la ligue a déjà posé la question à la FFF et que nous sommes en attente de la réponse fédérale.

- ✓ Formations des membres des commissions départementales disciplinaires :

Méline COQUET communique les dates pour ces 3 réunions académiques des commissions de discipline, comme demandé lors du précédent Bureau Plénier, à savoir :

- Académie de Grenoble : réunion réalisée le samedi 5 octobre à Grenoble et qui s'est très bien déroulée. Les retours sont très positifs.

- Académie de Clermont-Ferrand : samedi 18/10 à Cournon.

- Académie de Lyon : Vendredi 08/11 à Lyon.

6. Questions et/ou points divers.

- ✓ Information de Didier ANSELME concernant un partenariat potentiel au niveau de l'e-foot avec le Crédit Agricole déjà engagé au niveau de la FFF sur ce thème.

- ✓ Lettre de M. DONNEAUD du club de Chambéry Savoie Foot concernant leur demande de création d'une section sportive lycée.

Des précisions sont apportées au Bureau Plénier.

-X-X-X-X-X-X-X-X-X-X-

La séance est levée à 20h35.

Le Président,

Pascal PARENT

Le Secrétaire Général,

Pierre LONGERE